

N°12-231023-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE
D'HUEZ EN OISANS ET LA COMMUNE DE VAUJANY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Huez met à la disposition de la Commune de Vaujany du matériel de curling.

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition de matériel a été signée par les deux communes pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2017, le Conseil a approuvé le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2017.

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Conseil a approuvé le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2020.

Cette convention arrive à échéance le 22 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2023.

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune d'Huez en Oisans et la Commune de Vaujany pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2023.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 27/10/2023

Le Maire

Yves GENEVOIS

